



## Décision de la Présidente n°2025-07

prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Marchés de travaux portant sur réhabilitation de la zone d'activité de Grande Anse

La Présidente,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à la Présidente pour la durée du mandat,

**Vu** les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019,

**Considérant** que depuis l'année 2020, la Communauté de Communes de Marie-Galante (CCMG), en charge du développement économique et de l'aménagement des zones d'activités économiques, mène des études préalables à la requalification de la zone d'activité de Grand'Anse, située sur la commune de Grand-Bourg. Ce projet ambitieux vise à renforcer l'attractivité économique du territoire et à soutenir les initiatives locales. Les travaux prévus permettront de proposer une trentaine de lots, dont les superficies varieront entre 650 et 1900 m<sup>2</sup>, couvrant ainsi une superficie totale de 3,8 hectares.

**Considérant** que la zone d'activités de Grand'Anse est appelée à devenir un véritable centre de vie et d'activités, en synergie avec les équipements situés à proximité et a vocation à accueillir des activités artisanales et commerciales, de l'agro-transformation et des services,

**Considérant** la délibération n°2024-10-11/04 du 11/10/2024 approuvant la modification du plan de financement de l'opération portant sur la réhabilitation de la zone d'activité et autorisant madame la présidente à solliciter une subvention auprès de l'Etat ainsi que la Région,

**Considérant** la consultation lancée avec deux lots selon la procédure adaptée et mise en ligne le 28/01/2025 sous la référence 2024MAPA10 sur la plateforme eguadeloupe, et sur le BOAMP le 31/01/2025 sous la référence 25-11821,

**Considérant** la date limite de remise des offres: le 13/03/2025 avant 17heures

**Considérant** les offres reçues provenant des soumissionnaires suivants avec 3 plis réceptionnés conformément au tableau des offres suivants:

N° d'ordre d'enregistrement	N° LOT	Candidats
01	1	SOGETRA
02	2	GETELEC TP
03	2	GTP

**Considérant** l'analyse des offres réalisé par la cabinet SCE, maîtrise d'oeuvre, pour la compte de la CCMG et portant sur la vérification des pièces et la régularité des offres:

Rue du Fort – BP 48  
97112 GRAND-BOURG

+590 590 97 83 58

paysmariegalante.fr

- L'offre de l'entreprise **SOGETRA** pour le lot 1 Voirie, est jugée complète au regard du règlement de la consultation,
- L'offre de l'entreprise **GETELEC TP** pour le lot 2, Réseaux est jugée complète au regard du règlement de la consultation
- L'offre de l'entreprise **GTP** est considérée comme étant anormalement basse et a été rejetée après les demandes de justifications transmises à l'entreprise

**Considérant** la négociation proposée aux soumissionnaires conformément au règlement de la consultation:

- **SOGETRA** pour le lot 1
- **GETELEC TP** pour le lot 2

**Considérant** que l'entreprise **GETELEC TP** a déposé un nouvel acte d'engagement dans laquelle elle présente une offre en groupement d'entreprise avec la société **GETELEC GUADELOUPE**,  
**Considérant** l'analyse des offres après négociation avec les soumissionnaires et le tableau portant sur l'analyse des prix concernant le lot 1 se présente comme suit:

#### Lot 1 : Voirie

Entreprise - LOT 1	SOGETRA	SOGETRA suite NEGOCIATION
TRANCHE FERME	1 798 594,51 €	1 567 177,35 €
TRANCHE OPTIONNELLE 2	67 659,30 €	67 659,30 €
Montant total de l'offre	1 866 253,81 €	1 634 836,65 €
Estimation SCE	1 345 229,50 €	1 345 229,50 €
Ecart %	38,73%	21,53%
Ecart €	521 024,31 €	289 607,15 €

#### Lot 2 : Réseaux

Entreprises - LOT 2	GETELEC TP	GROUPEMENT GETELEC TP / GETELEC GUADELOUPE suite NEGOCIATION
TRANCHE FERME	946 691,14 €	730 049,79 €
TRANCHE OPTIONNELLE 1	588 129,17 €	666 592,12 €
Montant total de l'offre	1 534 820,31 €	1 396 641,91 €
Estimation SCE	1 197 807,00 €	1 197 807,00 €
Ecart %	28,14%	16,60%
Ecart €	337 013,31 €	198 834,91 €

Le tableau récapitulatif suivant présente pour le lot 1 les notes par critères et le classement qui en découle :

	SOGETRA suite NEGOCIATION
Note critère "valeur technique" corrigée	50,00
Note critère "prix des prestations"	40,00
Note critère "délai d'exécution"	10,00
<b>Note Finale</b>	<b>100,00</b>
<b>Classement</b>	<b>1</b>

Le tableau récapitulatif suivant présente pour lot 2 les notes par critères et le classement qui en découle :

	GROUPEMENT GETELEC TP / GETELEC GUADELOUPE suite NEGOCIATION
Note critère "valeur technique" corrigée	50,00
Note critère "prix des prestations"	40,00
Note critère "délai d'exécution"	10,00
<b>Note Finale</b>	<b>100,00</b>
<b>Classement</b>	<b>1</b>

Considérant le rapport d'analyse des offres en date du 19/06/2025 réalisé par le cabinet SCE, maîtrise d'œuvre, proposant l'attribution du lot 1 « Voirie » à l'entreprise **SOGETRA** et l'attribution du lot 2 « Réseaux » au groupement d'entreprises **GETELEC TP-GETELEC GUADELOUPE**

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le Lot 1 « Voirie » à l'entreprise **SOGETRA** pour un montant de 1 634 836,65 € HT pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle,

**ARTICLE 2 :** D'attribuer le Lot 2 « Réseaux » au groupement d'entreprise **GETELEC TP/GETELEC GUADELOUPE** pour un montant de 1 396 641, 91 € HT pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle,

**ARTICLE 3 :** Les dépenses seront inscrites au Budget Principal de l'exercice 2025,

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision,

**ARTICLE 5 :** la décision sera communiquée pour information au conseil communautaire dès la tenue de la prochaine réunion.

La présente décision fait l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la CCMG dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification ou de sa transmission au contrôle de légalité si nécessaire. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification ou de sa transmission au contrôle de légalité si nécessaire ou encore à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Grand-Bourg, le 27 juin 2025

Dr Maryse ETZOL  
Présidente de la CCMG

